

presque absolue : « L'intendant, a dit M. Lavisse, était le roi présent en la province », et c'était vraiment de l'intendant, selon le mot de Law, que dépendait « le malheur ou le bonheur des provinces ».

Les généralités étaient subdivisées comme le sont aujourd'hui nos départements. Mais tandis que nos départements sont d'une manière uniforme partagés en arrondissements, les subdivisions des généralités variaient de nature et de nom selon les régions. Elles s'appelaient ici *élections*, là *diocèses*, ailleurs *bailliages*, etc. Chacune comprenait un certain nombre de *paroisses*, l'équivalent de nos communes actuelles. Quel que fût le nom de la division, *élection* ou *bailliage*, il s'y trouvait un *sub-délégué*, agent de l'intendant, nommé par lui, révoqué par lui. Qu'on imagine aujourd'hui les sous-préfets, nommés et révoqués par les préfets; ce simple fait suffit pour faire comprendre combien grande était la puissance des intendants.

En maints endroits les limites des subdivisions étaient tracées de telle sorte qu'un village se trouvait partagé entre deux, parfois trois élections. Ailleurs, les limites étaient imprécises; on ne savait exactement à quelle circonscription appartenait telle partie du pays, de quelle autorité relevaient les habitants, de quel tribunal ils étaient justiciables, à quel régime d'impôts ils étaient soumis.

ABSENCE  
D'UNITÉ

La France, en effet, si elle était une monarchie centralisée, *n'était pas une monarchie unifiée*. Aujourd'hui les marchandises circulent librement à travers toute la France; les lois qui règlent les rapports entre particuliers; les impôts, la façon de les répartir et de les percevoir; les poids, les mesures sont les mêmes pour tous les départements.

Il en était tout autrement en 1789. Les poids et les mesures variaient de noms et de valeurs d'une province à l'autre, parfois d'un canton à l'autre. Par exemple, la *perche* équivalait à 34 mètres carrés dans Paris; à 51 mètres ailleurs; à 42 mètres ailleurs encore. Le souvenir de ces mesures particulières, — *perche*, *journal*, *héminee*, *setérée*, *vergée*, *acre*, *arpent*, *boisseau*, *minot*, *setier*, *muid*, etc., etc., — subsiste encore chez nos paysans.

Dans les provinces dites *Pays d'États*, qui représentaient à peu près le quart du royaume, la répartition de l'impôt était faite par les députés de la province. Dans les provinces dites *Pays d'élection*, l'impôt était réparti directement par les agents